



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 86339

Texte de la question

M. Franck Marlin * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les mesures fiscales prises pour le développement du parc des véhicules automobiles propres, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2005, et plus particulièrement dans son article 48. En effet, il semble qu'en introduisant un seuil d'émission de dioxyde de carbone de moins de 140 grammes par kilomètre, la très grande majorité du parc de véhicules d'occasion se voit exclue de ce dispositif incitatif et, par conséquent, pourrait mettre en péril les entreprises qui équipent des véhicules essence d'un système d'injection et d'un réservoir GPL. Comprenant les inquiétudes des professionnels concernés, il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourraient être étudiées afin de ne pas pénaliser ce secteur économique.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86339

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1734

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956